

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à neuf heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de MONTVAL-SUR-LOIR, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique LANGEVIN.

**DATE DE CONVOCATION :** 27 février 2026

**Nombre de membres :** En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 8

**ETAIENT PRESENTS (P)-ABSENTS (A) – EXCUSES (E) – REPRESENTES (R)**

LANGEVIN Dominique	P	FONTAINE Alain	E	CROISARD Thérèse	P
ALLARD Gérard	E	FOUCAULT Liliane	P	RIVIERE Michel	P
LEROUX Christian	P	LANGEVIN Jacques	P	BERTHO Chantal	P
COULONNIER Claire	E	BOUTARD Aline	P	CHARBONNEAU Claude	E

Secrétaire de séance : Mélanie BARBAULT

**OBJET : synthèse des décisions relatives à l'attribution d'aides facultatives**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-4 et L.123-5,

**Vu** la délibération 2020CCAS022 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du Conseil d'Administration portant création d'une commission permanente,

**Vu** la délibération 2020CCAS091 du 02 décembre 2020 du Conseil d'administration adoptant le Règlement Intérieur,

**Vu** la délibération 2023CCAS083 du 10 mai 2023 du Conseil d'Administration approuvant le Règlement des Aides Facultatives

**Considérant** que le CCAS a pour mission de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune,

Il est présenté 11 demandes d'aide :

**Après en avoir délibéré,**

**La commission permanente, à l'unanimité, décide :**

**2 aides financières énergie :**

Dossier n°1758 : Accord 80,00 €

Dossier n°1930 : Refus

**1 aide financière obsèques :**

Dossier n°898 : Accord 150,00 €

**4 aides financières micro-crédit :**

Dossier n°1018 : Accord 199,99 €

Dossier n°1504 : Accord 220,24 €

Dossier n°1527 : Accord 187,36 €

Dossier n°1685 : Accord 130,16 €

**1 aide financière eau :**

Dossier n°1930 : Refus

**1 aide financière équipement :**

Dossier n°1910 : Accord 150,00 €

**2 accès à l'épicerie :**

Dossier n°2085 : Refus

Dossier n°1923 : Refus

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président du CCAS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063204-20260305-2026-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026  
Publication : 09/03/2026